

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2920

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Part-Dieu - Entrée "est" de la bibliothèque - Reprise du trottoir du boulevard Vivier Merle - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial centre

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ville de Lyon a souhaité offrir une visibilité plus grande de la bibliothèque de la Part-Dieu afin d'attirer l'attention du public utilisant les équipements publics de la gare et du centre commercial, en réalisant une nouvelle entrée sur le boulevard Vivier Merle.

Les architectes Audart-Favaro ont été retenus comme maîtres d'œuvre pour réaliser cet aménagement ; la livraison est prévue pour la fin de l'année 2007.

Cette réalisation est prise en charge par la Ville à l'intérieur de sa parcelle mais suppose un traitement des trottoirs du boulevard Vivier Merle par la Communauté urbaine.

Aussi cette opération a-t-elle été inscrite en juillet 2004 dans la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007. Son montant est évalué à 60 000 € TTC.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 27 juin 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de reprise du trottoir du boulevard Vivier Merle dans le cadre de la réalisation, par la ville de Lyon, de la nouvelle entrée "est" de la bibliothèque de la Part-Dieu à Lyon 3°, pour un coût prévisionnel de 60 000 € TTC.

2° - L'opération Lyon 3°-Part-Dieu - entrée de la bibliothèque, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale développement économique, pour un montant de 60 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 5 000 € en 2005,
- 55 000 € en 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,